

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 26154
---	--	----------------------------

SEANCE du : 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 16 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON	Pascale FERCHAUD	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Bérangère BAZANTAY	Sylvie FOUILLET	Thierry LEBLAN FALZONE	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Pascale FRADIN	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Pierre BUREAU	David GABORIT	Jean-François MOREAU	Nathalie SOUBRE
Sandra CAILTON, de 18h30 à 20h02 et de 20h18 à 21h01	Nathalie GEFFARD	Jean-François MORIN	Antoine TRANCHET
Yannick CHARRIER, de 18h30 à 20h02 et de 20h18 à 21h01	Olivier GEFFARD	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno COTHOUIS	Véronique GONNORD	Florence PREAUD	
Florence ERISSE	Jacky GRELLIER	Elina PREAULT	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Emile BREGEON, pouvoir à Florence ERISSE	Sandra CAILTON, de 20h02 à 20h18	Yannick CHARRIER, de 20h02 à 20h18
Marie-Hélène GUIGNARD, pouvoir à David GABORIT	Nathalie MOREAU, pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX	

Secrétaire de séance : Véronique VILLEMONTAIX, assistée des services de la Ville

Assistaient également : Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services
Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la construction d'un bâtiment des archives mutualisés

Dossier présenté par Jean-François MORIN

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024 (délibération n° 2024-166), il avait été acté l'attribution d'un fonds de concours pour le financement du bâtiment des archives mutualisé entre la ville et la communauté d'agglomération.

Avant l'attribution des différents lots, le plan de financement estimé à ce jour s'élève à 2 481 750 € HT.

Le montant des subventions sollicitées auprès des autres financeurs (DRAC, Etat DSIL, Etat fond vert et FEDER) s'élève à 1 109 300 €.

Le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération au taux de 33 % s'applique sur le reste à charge (montant des travaux HT moins subventions des autres financeurs).

Le montant du fonds de concours pour les travaux est plafonné à un montant de 400 000 €.

En fin d'opération, le maître d'ouvrage s'engage à remettre un bilan financier de l'opération ainsi que les pièces justificatives et factures attestant les dépenses HT retenus comme éligibles.

En outre la Communauté d'Agglomération remboursera à la Commune de Bressuire sa part des rayonnages mobiles utilisés pour son local d'archives.

Il convient de déterminer les modalités de versement du fonds de concours que la Communauté d'Agglomération va verser au maître d'ouvrage la Commune de Bressuire.

Une convention établie entre les deux parties précise les modalités de versement du fond de concours.

Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20260624-DG_DEL_2026_154-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : 24 JUIN 2026

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCEPTER** l'attribution du fond de concours à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au taux de 33 % du reste à charge HT avec un montant maximum de 400 000 €.
- **D'AUTORISER** madame le Maire à signer la convention ou tout autre document relatif à ce fonds de concours.

Le Secrétaire de séance,

Véronique VILLEMONTAIX

